

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBATRE**

**L'an deux mil vingt-deux, le 09 du mois de NOVEMBRE, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.**

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Date de la convocation du Conseil municipal : le 04 novembre 2022

**Présents :** M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoints – Mme Christianne COGNEE, M. Cyril PETRARU, Mme Colette GROIZARD, M. Philippe MAURICE, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Emmanuelle FOUASSON, M. Grégory DELAUNE, Mme Florence BURNEAU, M. Michel MORACCHINI, Mme Myriam PRAUD

**Excusés ayant donné procuration :** Mme Marie-Henriette ELIE (donne pouvoir à Mme Christianne COGNEE), Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC (donne pouvoir à Mme Sylvie GUEGUEN), M. Patrick FRIOUX (donne pouvoir à M. Alain CIEREN),

**Absente :** Mme Charlène MARIE

**Désigné secrétaire de séance :** Mme Myriam PRAUD

**DEL2022-042 - Environnement : Inscription d'un sentier pédestre au label départemental *Sentier « les Portes de l'Île »***

Par courrier en date du 17 décembre 2021, la commune a sollicité le Conseil Départemental de la Vendée pour l'inscription du sentier pédestre dénommé « Les Portes de l'Île » au label départemental pour les sentiers et chemins piétonniers.

En effet, ce sentier dessert une zone naturelle et patrimoniale remarquable puisqu'elle compte parmi ses sites les plus intéressants, les lieux suivants : Pointe de la Fosse, passage du Gois, polder de Sébastopol...

Celui-ci répond, par ailleurs, aux critères demandés par le département pour ce label, notamment les critères suivants : sentier de plus de 4 kilomètres, balisage, intérêt paysager et patrimonial, inscription du chemin au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

La commune de BARBATRE, en sollicitant ce label, s'engage à :

- Garantir le respect des critères qui ont permis l'attribution du label départemental ;

- Assurer ou faire assurer l'entretien régulier (débroussaillage et ~~et élagage de l'itinéraire~~) des accotements enherbés des routes longées par le sentier, pour permettre le passage et la sécurité des randonneurs et favoriser la continuité des tracés ;
- Garantir le balisage de l'itinéraire susmentionné par un suivi régulier (balisage propre, visible et bien positionné, accessibilité du sentier et du parking, panneau de départ ou plaquette bien positionnée...);
- Installer au départ du sentier la signalétique fournie par le Département (plaquettes ou panneau de départ...).

Après avoir pris connaissance des critères requis pour une labellisation de sentier au label départemental,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** la labellisation auprès du Département du sentier dénommé « **Les Portes de l'Île** » situé sur la commune de Barbâtre et présenté dans les documents en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec le Département visant à définir les obligations de chacune des deux parties dans le cadre de la labellisation du sentier au label départemental,
- **AUTORISE** la diffusion et l'exploitation des données (cartographiques et numériques) dans le SIG départemental et la mise à disposition des données à Géo Vendée,
- **AUTORISE** la promotion du sentier (cartographiques et numériques) dans les outils de promotion numériques ou papiers,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de passage avec les propriétaires des parcelles privées concernées se trouvant sur le sentier.

DELIBERATION  
PUBLIEE  
Le 17/11/2022

Le Maire,  
Louis GIBIER



Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme,  
En mairie, le 17/11/2022

La secrétaire de séance,  
Myriam PRAUD

